

VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°98/2022

Objet : Avenant n°1 au contrat de maintenance sur site des horodateurs de la Ville

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Vu la décision n°23/2021 du 19 février 2021 approuvant le contrat avec la société FLOWBIRD, 2 ter rue du Château 92200 NEUILLY SUR SEINE, pour la maintenance de quatorze horodateurs.

Considérant la proposition d'avenant au contrat de la société FLOWBIRD pour l'ajout de deux horodateurs supplémentaires au contrat de maintenance dans les mêmes conditions que définies dans le contrat de maintenance initial.

DÉCIDE

- **d'approuver** l'avenant 1 au contrat de maintenance sur site des horodateurs de la Ville avec la société FLOWBIRD 2 ter rue du Château 92200 NEUILLY SUR SEINE, prévoyant l'ajout de deux horodateurs au contrat de maintenance.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 2 septembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220902-98-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

Mise en ligne le 05/09/2022

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

<u>Délais et voies de recours :</u> Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.